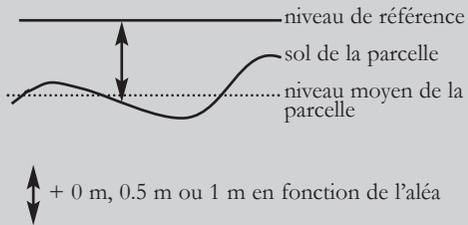


### le saviez-vous ?

Le niveau de référence est défini, dans le PPRI, en fonction du zonage d'aléas et non pas en fonction du zonage réglementaire. Il est situé au niveau du sol naturel pour un aléa faible. Il est situé à 0.5 m pour un aléa moyen et à 1.0 m pour un aléa fort, au dessus du niveau moyen de votre parcelle.



## les inondations et moi

## les règles du PPRI

### je veux étendre mon installation

En zone de type 3 et 4, j'ai le droit de créer tout aménagement, extension et nouvelle construction à condition de ne réaliser ni cave ni sous-sol. Cependant, si l'extension est supérieure à 20 m<sup>2</sup>, je dois réaliser une étude de sol de type NFP 94-500. De plus, en zone de type 3, si l'extension est supérieure à 30 m<sup>2</sup>, le premier niveau de plancher doit en plus être rehaussé de 0,5 mètre par rapport au niveau de référence.

### et si je veux la réaménager ?

Je dois :

- utiliser des matériaux qui ne sont pas putrescibles ou sensibles à la corrosion, pour toute partie de construction située au-dessous du niveau de référence augmenté de 0,5 mètre,
- utiliser des joints anticapillarité dans les constructions, notamment dans les murs, cloisons ou refends,
- placer les installations électriques, électroniques, micromécaniques, les vannes, les systèmes de comptage, les dispositifs de sécurité, les appareils de chauffage, de refroidissement au-dessus de la côte de référence augmentée de 0,5 mètre.

tous les éléments du PPRI sont sur le site internet de la DDE ([www.somme.equipement.gouv.fr](http://www.somme.equipement.gouv.fr)) dans la rubrique "Environnement et Risques"

le PPRI est consultable en mairie, à la Préfecture, en Sous-Préfecture de Péronne et d'Abbeville et à la DDE

pour plus de renseignements, vous pouvez contacter la DDE :

1, Bd du port BP 2612  
80026 Amiens cedex  
tel : 03.22.97.21.00



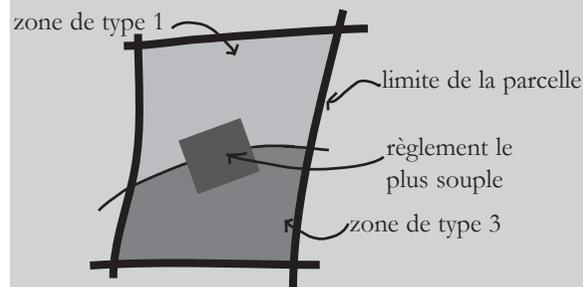
## un PPRI : pourquoi, pour qui ?

Après les inondations de 2001, le préfet de la Somme a prescrit un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) sur 118 communes du bassin versant de la Somme. Le PPRI est un outil réglementaire, arrêté par l'Etat, afin de garantir la sécurité des biens et des personnes. Il est conçu et appliqué de manière globale sur l'ensemble de la vallée afin d'assurer une cohérence dans la gestion du risque. En fonction du niveau de risque sur les zones concernées, les constructions, ouvrages, aménagements ou exploitations sont interdits ou autorisés avec prescriptions.

Le PPRI, approuvé par le Préfet le 1er décembre 2004, est une servitude d'utilité publique et s'impose à tous.

### le saviez-vous ?

Chaque partie de votre parcelle doit respecter les réglementations concernant son classement. Dans le cas d'une construction à cheval sur deux zones, le règlement le plus souple s'applique pour la construction.



**Le règlement du PPRI vous informe des principes dans le chapitre 2, des objectifs dans le chapitre 4.1, des règles de construction dans le chapitre 6.2, des autorisations dans le chapitre 7. C'est la référence à consulter pour la bonne application du plan.**



les règles du PPRI

## j'exploite une installation classée

Les inondations, dans la vallée de la Somme, sont liées à différents phénomènes : d'une part des inondations par débordement des cours d'eau et par remontée de nappe, d'autre part des inondations par ruissellement. Le PPRI définit différentes zones avec des contraintes adaptées aux aléas et aux enjeux.

### la tenue d'un registre de gestion du risque

Je dois réaliser une évaluation des risques pouvant peser sur l'installation classée et prendre des dispositions afin d'éviter ou de réduire l'atteinte à l'environnement en cas d'inondation. Ces informations doivent être détaillées dans un registre que je tiens à disposition des services de l'Etat chargés de l'inspection des installations classées. Je dois établir ce registre avant décembre 2007.

### le stockage de produits polluants

Pour éviter une pollution des eaux en cas d'inondation, je dois placer les structures de stockage de matières polluantes au-dessus du niveau de référence augmentée de 0,5 mètre et les ancrer au sol. Je dois effectuer ces travaux sur les ouvrages existants avant décembre 2009. Je dois également déclarer ces structures de stockage auprès de la mairie avant décembre 2005 et auprès de mon assureur avant décembre 2007 et à chaque modification des ouvrages. Je l'informe également des mesures de prévention et des mesures que je prendrai en cas d'annonce de crue.

### la gestion des réseaux

Les divers réseaux aériens ou souterrains (eau, gaz, électricité, etc.), les locaux techniques et les dispositifs associés doivent pouvoir fonctionner et être accessibles à tout moment, notamment en cas d'inondation. Les installations électriques, électroniques, micromécaniques, les vannes, les systèmes de comptage, les dispositifs de sécurité et, de manière générale, les éléments sensibles des réseaux doivent donc être placés au-dessus de la cote de référence augmentée de 0,5 mètre. Cette prescription est à prendre en compte pour les nouvelles installations et en cas de réhabilitation importante pour les installations existantes.